

ÉVALUATION ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les questions à se poser pour remplir votre obligation

En tant que chef d'entreprise, tout en produisant, vous devez assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de vos salariés.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

C'est comprendre le travail :

- Qu'est-ce qui peut rendre le travail pénible au quotidien ?
- Comment le travail peut-il engendrer des maladies ?
- Comment, au travail, peut-on se blesser, se tuer ?

C'est agir :

- en mettant en conformité les machines,
- en remplaçant les produits dangereux,
- en réorganisant le travail,
- en formant les salariés...

Pour éviter que le travail soit pénible, blesse, rende malade ou tue.

POURQUOI ?

Cela permettra à votre entreprise de :

- diminuer les accidents et les maladies professionnelles,
- limiter les coûts des arrêts des personnes, des retards de production,
- limiter les perturbations dues aux absences, aux remplacements...

L'évaluation des risques entre dans le cadre de l'obligation de résultat de santé-sécurité vis-à-vis des salariés.

COMMENT ?

Dans l'entreprise, vous devez, vous chef d'entreprise, être impliqué, regarder, questionner, en associant tous les salariés dont le C.H.S.C.T., les délégués du personnel (DP), pour connaître les situations de travail et identifier celles qui sont dangereuses :

1 Où en êtes-vous dans la démarche ?

- Avez-vous identifié les situations dangereuses et rédigé le document unique ?
- Avez-vous défini des mesures de prévention dans un plan d'actions ?
- Avez-vous réalisé la mise à jour du document unique et du plan d'actions ?

2 Avez-vous analysé les données présentes dans votre entreprise ?

- Les documents d'évaluation des risques déjà réalisés
- La fiche d'entreprise rédigée par le médecin du travail
- Le plan de mise en conformité des machines
- Les rapports de vérification, les consignes, les documents
- Les fiches de données de sécurité des produits dangereux utilisés
- L'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles
- L'analyse des dysfonctionnements, des incidents





3 Avez-vous fait, avec les salariés, l'état des lieux de toutes les situations de travail, en analysant chaque poste de travail, pour identifier les situations dangereuses, les risques présents dans l'entreprise ?

Cette identification permettra d'établir le « document unique¹ », de le mettre à jour et surtout de définir les premières actions de prévention à mettre en place.

Qu'est-ce qui est fabriqué ?



Avec quelles machines ?

Suivant quelle organisation ?

Quelles matières, quels produits ?

Dans quelles conditions ?

Par qui ?

Comment est préparé, nettoyé...

...maintenu le poste ?

EXEMPLE

UNITÉ DE TRAVAIL [poste de travail/ activité/situation]	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES	IMPORTANCE DU RISQUE [faible/moyen/fort] ²	ACTIONS À ENTREPRENDRE
Exemple : Poste de soudure	→ Inhalation de fumées dangereuses → Etc.	→ Système d'aspiration → Etc.	→ Fort → Etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du rapport de de vérification annuelle - Mesure de l'efficacité du dispositif d'aspiration - Etc.



(1) La formalisation de l'évaluation des risques sur le document unique est obligatoire depuis novembre 2001. La mise à jour de ce document doit être réalisée au moins annuellement ou lors de décision d'aménagement important ou si apparaît une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque existant.

(2) L'importance du risque est fonction de la gravité, de la fréquence, des mesures de prévention existantes.

4 Avez-vous prévu des mesures de prévention dans un plan d'actions qui précise, notamment, les délais de mise en œuvre ?

Ces mesures sont à prendre en concertation avec les salariés dont le C.H.S.C.T., les D.P., le médecin du travail..., en respectant les principes de prévention ci-dessous :

- Eviter les risques, les situations dangereuses
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant priorité sur les mesures de protection individuelle
- Donner les instructions appropriées aux salariés
- Prendre en compte les capacités des salariés à mettre en œuvre les précautions nécessaires

Vous pouvez obtenir une aide et de la documentation auprès de :

- Votre service de santé au travail
- Votre médecin du travail
- CRAM, OPPBTP
- Syndicat professionnel
- Chambre de Métiers
- Chambre de Commerce et d'Industrie

Sites internet utiles :

- www.inrs.fr
- www.oppbtp.fr
- www.cramra.fr
- securite.travail.gouv.fr
- www.aravis.asso.fr
- www.rhone-alpes.travail.gouv.fr

Cette fiche est téléchargeable sur :

- www.rhone-alpes.travail.gouv.fr

